

Quelles mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ?

L'ordonnance n° 2020-387 du 01/04/2020 portant les mesures d'urgence en matière de formation professionnelle pour faire face à l'épidémie de Covid-19, a été publiée au **Journal Officiel** du 02/04/2020. Elle adapte certaines dispositions de la loi « avenir professionnel » pour permettre aux acteurs de la formation tels que les organismes de formation, les CFA, les entreprises, mais aussi les apprenants/salariés de s'adapter à la période de confinement mise en place pour lutter contre la pandémie.



Zoom sur ces mesures d'urgence



Report de Qualiopi

- ✓ Report de la certification qualité du 01/01/2021 au **01/01/2022**
- ✓ Tout comme les OF qui ne peuvent plus accueillir de public, les organismes certificateurs et instances de labellisation ne peuvent assurer leur mission de certification dans des conditions optimales (en présentiel)...



Mesures concernant les CFA

- ✓ Prolongation des contrats d'apprentissage et de professionnalisation depuis le 16/03/2020...
- ✓ Prolongation possible de la durée pendant laquelle un jeune peut rester en formation dans un CFA sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle en attente de la conclusion d'un contrat d'apprentissage (durée portée de 3 à 6 mois)...



L'enregistrement au RS

- ✓ Les certifications issues de l'Inventaire sont enregistrées au Répertoire Spécifique jusqu'au **31/12/2021**, leur date de validité est en effet prolongée d'un an...
- ✓ Une mesure qui permettra à **France Compétences** de résorber progressivement le stock de demandes de renouvellement d'enregistrement au Répertoire Spécifique...

Formation pour le salarié

- ✓ L'Etat prend en charge **100% des coûts pédagogiques** de la formation de salariés en activité partielle...
- ✓ Décalage jusqu'au 31/12/2020 de la réalisation par l'employeur des entretiens d'état des lieux du parcours professionnel → ce qui suspend durant cette période, l'application des sanctions prévues par la loi dans le cas où ces entretiens n'auraient pas été réalisés dans les délais...

Une VAE simplifiée



Les OPCO et les CPIR* pourront financer de manière forfaitaire les parcours de VAE, depuis le positionnement jusqu'au jury, y compris l'accompagnement à la constitution des dossiers de recevabilité : une prise en charge dans la limite de **3000€...**